

*Assurance-chômage—Loi*

environ 40,000 prestataires canadiens qui seraient exclus de l'assurance-chômage.

Monsieur le président, j'ai mentionné au début de mon exposé que le but de l'assurance-chômage était de protéger le revenu des travailleurs. Or, les modifications, telles qu'elles sont présentées actuellement à la Chambre, visent à éliminer pour un travailleur de 65 ans la protection du droit au travail. Il n'est pas exact, comme l'a souligné l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin), que ce projet de loi vise à abolir le droit au travail pour les personnes âgées de 65 ans. Je crois qu'il n'y a aucune loi canadienne qui pourrait, dans une conjoncture de libre économie comme la nôtre, abolir le droit de l'individu au travail.

Ce que le projet de loi fait plutôt, monsieur le président, c'est d'abolir la protection du droit au travail. Or, nous devons nous demander, à cette étape, devant les résultats qui sont ressortis des enquêtes menées par Statistique Canada, si ces chiffres sont suffisants pour nous inciter à abolir la protection du droit au travail que ces travailleurs de 65 ans à 70 ans s'étaient vu reconnaître dans le projet de loi de 1971.

Des éditorialistes et certains de mes collègues qui m'ont précédé ont démontré à ce sujet que la majorité des programmes gouvernementaux, la philosophie de base des programmes qui s'adressaient dorénavant aux personnes âgées, était de viser à intégrer globalement ces personnes aux activités communautaires. Des programmes comme Horizons Nouveaux ont vu leur budget tripler depuis les deux dernières années, précisément dans un objectif d'intégrer aux activités communautaires les retraités canadiens. Ces programmes ont eu un succès considérable, et il ne viendrait dans l'esprit de personne d'exclure de ces programmes les citoyens qui auraient 55 ou 50 ans.

Le critère d'admissibilité à ces subventions s'est élargi de manière considérable, et un grand nombre de Canadiens de près de 50 ans bénéficient de ces programmes.

Or, il serait illogique qu'au moment où on tente d'élargir la réintégration des retraités aux activités communautaires on exclue sans aucune forme de tempérance les retraités qui ont encore le désir de travailler sur le marché canadien.

● (1600)

Il ne fait aucun doute, monsieur le président, qu'une personne qui atteint l'âge de 65 ans et qui quitte son emploi, soit parce qu'elle est mise à la retraite à la suite des dispositions d'une convention collective, soit encore parce qu'âgée de 67 ans elle décide de prendre sa retraite, il serait illogique que les Canadiens, les contribuables continuent de subventionner au moyen d'un régime qui vise d'abord la protection du droit au travail des citoyens canadiens qui ne veulent pas intégrer le marché du travail.

Il serait, par ailleurs, à mon avis, illogique d'exclure sans aucune forme de procès tous les citoyens de 65 ans qui ont encore l'énergie et les capacités nécessaires et sont surtout disponibles pour travailler. Il existe des entreprises canadiennes qui ont comme réservoir de main-d'œuvre des citoyens qui ont pour la plupart plus de 60 ans. Quel effet aurait sur ces entreprises le rabaissement de la pension de vieillesse à 60 ans? Mes honorables collègues de l'opposition ont souvent signalé que la réduction de l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la retraite à 60 ans aurait pour effet de libérer un certain nombre d'emplois et par conséquent d'éponger sur le marché du travail un nombre de chômeurs qui est beaucoup trop élevé dans la conjoncture économique actuelle.

Je crois, monsieur le président, qu'il serait possible d'adopter un moyen terme qui nous permette de maintenir

à l'intérieur de nos lois la protection du droit au travail pour les pensionnés où les personnes qui ont atteint 65 ans. Je crois qu'à 65 ans, un Canadien devrait avoir l'option soit de rester à l'intérieur du marché du travail et de continuer à payer les bénéfiques et les cotisations d'assurance-chômage, soit encore de se retirer tout simplement du Régime d'assurance-chômage. Il n'a jamais été prévu dans nos lois que le travailleur canadien avait l'option de se retirer du système d'assurance-chômage. C'était un système universel obligatoire et qui devait s'appliquer indistinctement à tous les travailleurs canadiens.

La proposition gouvernementale vise à exclure de ce régime tous les citoyens qui ont atteint 65 ans. Elle ne leur laisse pas la faculté, l'option de continuer à bénéficier du régime et évidemment à cotiser à l'intérieur du régime. Je crois que le Régime d'assurance-chômage, s'il doit être toujours un régime d'assurance, devrait pouvoir nous permettre de donner aux citoyens de 65 ans l'option de se retirer du régime s'ils désirent quitter le marché du travail de façon définitive. Le Canadien de 65 ans pourrait donc notifier la Commission d'assurance-chômage de son désir de se retirer du Régime d'assurance-chômage et de toucher les trois semaines d'indemnités, ce que prévoit le projet de loi, ces trois semaines d'indemnités lui servant de compensation jusqu'à ce qu'il se soit réajusté à l'intérieur des différents programmes de soutien du revenu que je mentionnais tantôt.

Par conséquent, monsieur le président, on en arriverait à un régime qui, à mon avis, maintiendrait les mesures incitatives de réintégration au marché du travail, dont l'économie canadienne a besoin auprès des travailleurs de 65 ans. Elle permettrait également à la Commission d'assurance-chômage et au système d'assurance-chômage de se libérer d'un certain nombre de travailleurs qui, à 65 ans, ont décidé et ont intimement le désir de ne pas réintégrer le marché du travail, et qui, de toute manière, ne veulent pas faire les efforts et les démarches nécessaires pour obtenir un emploi à l'intérieur des conditions économiques qui sont difficiles.

Par conséquent, je suggérerais à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras), qui a démontré une ouverture d'esprit réelle en proposant au moins cinq amendements qui améliorent de façon tangible le régime d'assurance-chômage, de considérer la possibilité de donner aux travailleurs de 65 ans l'occasion de signifier à la Commission d'assurance-chômage leur désir de se retirer du régime, de toucher les trois semaines de prestations d'indemnités prévues dans le projet gouvernemental, et de permettre à tous ceux qui veulent continuer à demeurer actifs sur le marché du travail de cotiser mais, par ailleurs, de se soumettre à toutes les responsabilités et les obligations du régime. Et si malheureusement, à la suite des contrôles qui doivent être faits de manière rigoureuse par les contrôleurs et les fonctionnaires de l'assistance, on en arrivait à la conclusion que ces travailleurs ne font pas les démarches, ne se soumettent pas au contrôle prévu dans la loi, nous n'aurions d'autres choix que de les exclure tout simplement des prestations comme il existe pour les travailleurs de moins de 65 ans.

Je pense que reconnaître cette option dans le projet de loi permettrait de démontrer que nous reconnaissons que le travailleur de 65 ans assure encore un apport utile et efficace à l'économie canadienne et enlèverait l'effet de «désincitation» que, par ailleurs, d'autres projets de loi, d'autres programmes gouvernementaux, visent particulièrement à compenser.